

Santé

39 nouvelles USP équipées par le SSEQCU dans 3 régions du Togo

P2



9^e Congrès pan-africain

Lomé, le grand rendez-vous

P3

Dernier tirage de la
Tranche Commune Entente



La Côte d'Ivoire
remporte le gros lot

P2

WARAA

Les Vainqueurs

Hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses | 14 DECEMBRE 2025 N° 541 - Prix 250 F CFA



DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA NATION
Faure Gnassingbé annonce
3 leviers décisifs pour faire
avancer l'action publique

P3



-20%

sur le dédouanement
des véhicules d'occasio P 3
prorogé jusqu'au
20 décembre 2025

Meilleure mesure de dépréciation de 20%

sur les valeurs des véhicules

de plus de cinq (0,5) ans d'âge



8201

POUR TOUTES
INFORMATIONS



FRÉQUENCES POUR DÉCOUVRIR

L'actualité continue sur le www.waraa.tg

Santé

39 nouvelles USP équipées par le SSEQCU dans 3 régions du Togo

Le projet Services de santé essentiels de qualité pour la couverture sanitaire universelle (SSEQCU), qui vise à améliorer l'accès des populations notamment des femmes, des enfants, des ménages pauvres et des couches vulnérables à des soins de santé essentiels, poursuit son appui au renforcement du système sanitaire togolais.

Au total, 39 nouvelles Unités de soins péri-



phériques (USP) des régions Centrale, Kara et Savanes viennent d'être dotées d'équipements

biomédicaux modernes. Une initiative qui apporte un réel soulagement aux populations de

seize préfectures concernées par cette vague d'équipements.

Cette action s'inscrit dans la Composante 2 du projet, dédiée au rapprochement des services de santé des communautés, plus précisément dans sa sous-composante 2.2 portant sur la fourniture d'équipements aux nouvelles structures sanitaires. Parallèlement, le personnel médical bénéficie d'une formation dispen-

sée par les équipes des services centraux et déconcentrés du ministère de la Santé afin d'assurer une utilisation optimale des dispositifs installés.

Pour rappel, le projet SSEQCU est financé à hauteur d'environ 40 milliards de francs CFA par la Banque mondiale et intervient dans l'ensemble des régions du pays.

Cécile S.

Dernier tirage de la Tranche Commune Entente

La Côte d'Ivoire remporte le gros lot

Dans une ambiance festive et conviviale, chargée d'émotions, le dernier tirage de la Tranche Commune Entente (TCE) 2025 s'est tenu ce vendredi 28 novembre 2025 à Lomé, et s'est achevé sur une note de satisfaction générale.

La 30^e édition de ce jeu de hasard communautaire a permis à la Côte d'Ivoire, pays membre du Conseil de l'Entente, de remporter le plus gros lot parmi les 20 mis en jeu.

Le suspense était à son comble, mais la chance a finalement souri au pays d'Alassane



Ouattara, qui a décroché ce grand prix lors d'une soirée riche en émotions.

L'heureux gagnant, Koffi N'Guessan Oswald, n'a pas caché sa joie.

«C'est une immense joie. C'est une belle victoire pour moi et pour

tous les parieurs. Quand nous voyons les loteries poser de telles actions, avec beaucoup de gains et de gros lots,

cela nous réjouit et nous donne de l'espoir», s'est-il exclamé.

Il a exprimé sa re-

connaissance à l'ensemble des loteries nationales des cinq pays du Conseil de l'Entente pour l'opportunité offerte aux participants.

« Je tiens à adresser un grand merci aux loteries nationales et à la communauté de la Tranche Commune Entente pour l'organisation de ce grand jeu », a-t-il ajouté.

Selon lui, les 20 000 000 FCFA remportés représentent un véritable trésor pour lui, sa famille et même pour son pays.

Il affirme que ce gain marque le début d'une longue aventure : « Je joue au 5/90 depuis

longtemps. Je suis à ma 13^e année de participation. Aujourd'hui, je considère ce gain comme une récompense. Je n'ai jamais baissé les bras et l'effort a payé. »

Pour le gagnant du deuxième gros lot, d'un montant de 10 000 000 FCFA, Bambara André, cette victoire est une véritable grâce qui lui permettra d'aider ses enfants à mieux gagner leur vie.

Dans son allocution, le secrétaire exécutif du Conseil de l'Entente, Ali Idi, a réaffirmé la détermination de l'organisation à assurer la

Suite à la p 4

Annonces et pubs appelez le 90-02-52-45

**Retrouvez
votre Journal**
WARAA
Les Vainqueurs
chaque jeudi
dans les kiosques

Numéros Utiles

CHU Tokoin :	22-21-25-01
CHU Campus :	22-25-77-68
	22-25-47-39
	22-25-78-08
Commissariat Central :	22-21-28-71
Sûreté Nationale :	22-22-21-21
Pompiers :	118 ou 22-21-67-06
Gendarmerie (Secours et assistance)	172 ou 22-22-21-39
Police secours	117

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA NATION**Faure Gnassingbé annonce 3 leviers décisifs pour faire avancer l'action publique**

Lors de son adresse solennelle devant le Parlement réuni en Congrès le 2 décembre 2025, le Président du Conseil a structurer l'action de mon Gouvernement autour de trois axes majeurs / notamment, la protection des Togolais, la souveraineté du Togo et son rayonnement diplomatique ; la consolidation république, la cohésion nationale et la décentralisation ; et le développement économique et social.

Sécurité, stabilité et rayonnement

Dans un monde marqué par l'instabilité, par les menaces sécuritaires, par les chocs climatiques ou économiques, la mission première d'un gouvernement responsable est de garantir la sécurité, la stabilité et la résilience. Dans ce sens, le Président du conseil a indiqué que sa priorité est de protéger le pays, protéger les citoyens, protéger l'État, protéger la stabilité et l'équilibre de la sous-région.

« Notre engagement restera total pour défendre l'intégrité du territoire, protéger les populations, et renforcer la résilience des communautés. La montée des périls régionaux, notamment au nord du pays, nous oblige à poursuivre et intensifier notre stratégie globale de sécurité, fondée sur la prévention, la diplomatie et le respect des droits. Cette stratégie combine sécurité de proximité, résilience communautaire, et développement intégré. Cela signifie renforcer nos capacités de défense, protéger les populations vulnérables, étendre les filets sociaux, garantir l'accès aux soins, à l'eau, à l'énergie et à l'éducation. », a indiqué le Président Faure.

Sur le plan diplomatique, le Togo poursuivra sa diplomatie de stabilité et d'influence. Cette diplomatie active est un levier de rayonnement, mais aussi de protection de nos intérêts. Dans le nouveau monde qui émerge, la souveraineté de notre pays se renforce aussi par l'interdépendance choisie, par la capacité à parler d'une voix africaine forte sur les grands enjeux globaux. « La voix du Togo portera pour la paix, l'intégration régionale, le panafricanisme moderne, et les partenariats stratégiques, en lien avec la diaspora et les acteurs économiques. Notre pays joue déjà un rôle reconnu de médiateur sur le conti-

nent africain, de partenaire fiable pour la paix, de voix constructive pour l'intégration régionale et dans les enceintes multilatérales. Avec le soutien du parlement, le Gouvernement va maintenir le Togo dans cette posture choisie de stabilité, de dialogue et de coopération. », a-t-il indiqué.

Consolidation républicaine, cohésion nationale et décentralisation

Le deuxième axe est politique. La République parlementaire fondée doit être une République d'équité. Et pour cela elle doit s'enraciner dans une culture démocratique renforcée. Pour le Président Faure, la décentralisation n'est pas un slogan mais une dynamique vivante, à consolider. Dans ce sens, le Gouvernement accompagnera les collectivités régionales et communales pour qu'elles deviennent de véritables pôles de décision et de développement.

Une République d'équité, c'est aussi une République qui sait reconnaître la diversité des territoires, mais refuse l'inégalité des chances. C'est pourquoi le Gouvernement veillera à ce que chaque projet national tienne compte des déséquilibres territoriaux, pour les corriger. Qu'il s'agisse de routes, d'écoles, d'infrastructures ou d'accès aux services numériques, la géographie ne doit plus être un facteur de destin. « La démocratie ne s'accommode pas du monologue. Elle s'enrichit du débat. Mon Gouvernement tendra donc la main à toutes les forces représentées dans cette Assemblée et au Sénat. Car c'est dans la diversité des opinions que nous construirons des politiques plus justes, plus efficaces, plus légitimes. », a-t-il soutenu.

Développement économique et social

La troisième de nos priorités sera de transformer notre économie, nos territoires, nos services publics, notre administration. Il ne s'agit plus de gérer l'existant, mais de changer d'échelle. En termes de développement économique et social, l'ambition est de produire des résultats visibles et mesurables. Le développement du pays doit s'accélérer, pour que chaque Togolaise et chaque Togolais



vive mieux, partout sur le territoire.

Dans un contexte de crise climatique, d'insécurité de régionalisme, de tensions géopolitiques, de la baisse de l'aide internationale. Notre croissance, bien que ralentie, reste solide. Notre cadre macroéconomique

que est sain. Nous devons désormais franchir un cap : d'abord, en renforçant nos infrastructures, ensuite, en investissant dans les secteurs porteurs (agriculture, logistique, industrie verte), et enfin, en misant sur l'innovation et le capital humain. « Nous devons rendre

notre économie plus compétitive, plus inclusive, et mieux préparée aux défis du XXI^e siècle. Cela passe par la transition numérique, la transformation agricole, l'industrialisation durable, l'adaptation climatique et la réforme de l'éducation et de la santé. Pour ce faire, mon gouvernement concentrera ses efforts sur dix grands chantiers, avec un objectif central : améliorer concrètement la vie des populations. Éducation, santé, accès à l'eau, électricité, emploi des jeunes, sécurité alimentaire, inclusion financière, justice territoriale, transition écologique, digitalisation – chaque axe fera l'objet d'un pilotage serré et d'une redevabilité renforcée. », a-t-il expliqué.

Jack NUKUNU

**9^e Congrès panafricain
Lomé, le grand rendez-vous**

s'inscrit dans ce fil historique tout en répondant aux urgences du XXII^e siècle : représentativité de l'Afrique dans les instances décisionnelles mondiales, gouvernance internationale, et engagement renouvelé des Afrodescendants souhaitant se reconnecter à leurs racines. Il sera le quatrième Congrès organisé sur le continent africain, après ceux de Dar es-Salaam, Kampala et Johannesburg.

Entre héritage d'un siècle de luttes panafricaines et projection vers l'avenir, le Congrès de Lomé 2025 ambitionne d'ouvrir une nouvelle page du panafricanisme. Il se veut à la fois un moment de réflexion profonde et un espace de mobilisation pour redéfinir la place de l'Afrique au sein des institutions internationales et dans la gouvernance mondiale. Un rendez-vous décisif pour le continent — et pour tous ceux qui portent, depuis plus d'un siècle, l'idéal panafricain.

Un thème en phase avec les défis actuels

Prévu pour 2025, le 9^e Congrès panafricain est structuré autour d'un thème volontairement ambitieux : Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir ». Ce choix reflète les attentes d'un continent

Guinée-Bissau

Faure Gnassingbé, médiateur

Sous la présidence de Julius Maada BIO, Président de la République de Sierra Leone et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, le Conseil de Médiation et de Sécurité (CMS) s'est réuni en session extraordinaire. Cette rencontre s'est déroulée par vidéoconférence, le jeudi 27 novembre 2025, afin d'examiner la situation en République de Guinée-Bissau. A l'issue du rapport du Président de la Commission sur la situation en Guinée-Bissau, le CMS a pris certaines dispositions dont la mise en place d'une mission de médiation de haut niveau en Guinée-Bissau. Elle est conduite par le Président en exercice de la Conférence et est com-



posée de Faure GNASSINGBÉ, Président du Conseil Togolais, José Maria Pereira NEVES, Président de Cabo Verde, et Bassirou Diomaye FAYE, Président du Sénégal, accompagnés du Président de la Commission.

Selon le communiqué rendu public, le CMS condamne avec la plus grande fermeté le coup d'État perpétré le 26 novembre 2025 à un moment où le peuple bissau-guinéen a fait

preuve de résilience et d'engagement envers la démocratie en participant activement aux élections présidentielles et législatives du 23 novembre 2025. Il appelle à la restauration immédiate et sans condition de l'ordre constitutionnel et rejette toute tentative visant à interrompre illégalement le processus démocratique et à remettre en cause la volonté souveraine du peuple bissau-guinéen. Il exige que les auteurs du coup d'État respectent la volonté du peuple et permettent à la Commission Électorale Na-

tionale de publier les résultats des élections du 23 novembre 2025. Le CMS demande la libération immédiate et sans condition de toutes les personnalités détenues, en particulier du Président Umaro Sissoco EMBALÓ, des responsables électoraux ainsi que des autres figures politiques. Il tient les auteurs du coup d'État, individuellement et collectivement, responsables de la protection de la vie et des biens de tous les citoyens et résidents en Guinée-Bissau, ainsi que de la sécurité et de l'intégrité physique des détenus. Il les appelle à garantir la sécurité et à faciliter l'évacuation ainsi que le passage sécurisé des observateurs électoraux de la CEDEAO et des autres missions internationales.

Tout en exhortant les forces armées de Guinée-Bissau à re-

gagner leurs casernes et à s'en tenir strictement à leur rôle constitutionnel, le CMS ordonne à la Mission de Soutien à la Stabilisation de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ESSMGB) de poursuivre sa mission de protection des institutions nationales. Profondément préoccupé par la situation, il se réserve le droit d'utiliser toutes les options prévues par le Protocole additionnel de 2001 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance ainsi que par le Protocole additionnel de 2012 sur les sanctions, y compris des mesures ciblées contre toute entité reconnue coupable de perturber le processus électoral et démocratique en Guinée-Bissau. Dans ce sens, la Guinée-Bissau est suspendue de toutes les instances décisionnelles de la CEDEAO jusqu'au rétablissement complet et effectif de l'ordre constitutionnel.

WARAA

Dernier tirage de la Tranche Commune Entente **La Côte d'Ivoire remporte le gros lot**

Suite de la 2

paix, renforcer la sécurité et promouvoir le développement dans un espace de coopération, de fraternité et d'hospitalité. Il s'est également réjoui de la nouvelle dynamique de partenariat entre le Conseil de l'Entente et les loteries nationales, qui profitera directement aux populations.

Ouvrant les travaux du dernier tirage de la Tranche Commune Entente 2025, la directrice de cabinet, Adetou Akou Mawusse Afidenyingba, représentant le ministre des Finances et du Budget, a rappelé que les 20 gagnants sont tous des victorieux. « Quel que soit le montant attribué par le sort, vous êtes désor-

mais des millionnaires », a-t-elle souligné.

Elle a aussi félicité les 30 lauréats du concours Jeunes et Entrepreneuriat ainsi que les bénéficiaires du projet Femmes et Activités Génératrices de Revenus, leur souhaitant de prospérer dans leurs différentes activités.

Pour rappel, chacun des 10 gagnants du concours Jeunes et Entrepreneuriat a reçu 2 000 000 FCFA, tandis que chacune des 20 femmes bénéficiaires du projet Femmes et Activités Génératrices de Revenus a perçu 1 000 000 FCFA.

La cérémonie s'est clôturée par le passage de témoins au prochain pays organisateur, le Niger.

V^e République **L'ANC se mélange les pinceaux**

Dans une déclaration officielle publiée lundi, l'ANC exprime sa plus grande préoccupation face à ce qu'elle qualifie de « dérive institutionnelle » et de « confusion juridique sans précédent » depuis l'adoption de la Constitution promulguée le 6 mai 2024.

Dans un communiqué relativement vide, l'ANC prétend déceler des incohérences dans la nouvelle Constitution togolaise. En effet, l'ANC affirme que la Constitution du 6 mai 2024 ne précise nulle part l'autorité compétente pour nommer les membres du gouvernement, ni la procédure y afférente. « Nous dénonçons avec force cette situation inacceptable qui consacre la rupture de l'ordre constitutionnel et confirme le caractère illusoire de la cinquième République proclamée par le régime en place », lit-on dans le communiqué de l'ANC. Mais la section 2,



concernant les attributions du Président du Conseil, stipule à l'article 50 : « Le Président du Conseil, dispose de l'administration, détermine et conduit la politique de la Nation et nomme aux emplois civils et militaires... ». Dans le même sens, Jean-Pierre Fabre trouve que le gouvernement actuel est illégal, mais c'est le Ministre de l'Administration territoriale qui a pris un arrêté pour avaliser son élection à

la tête de la mairie de Golfe 4. Maintenant qu'il ne reconnaît pas le ministre. Ne devrait-il pas démissionner simplement ?

Une fois encore, l'ANC a raté sa sortie. Ce qui est déplorable est qu'elle est en son sein d'éminents juristes qui visiblement ont la paresse de bien lire la nouvelle constitution. Jean-Pierre Fabre ferait mieux de bien penser ses nouvelles sorties afin d'éviter de ridiculiser à la face du monde.

WARAA

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - PatrieMINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
DU DÉVELOPPEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA VILLE STRATÉGIQUE

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
GOUVERNANCE LOCALE ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

COMMUNIQUÉ CONJOINT N° 111/26 /25/PC/MPD/MEV/S/MATGLAC/MS/MFB

Rélatif à l'enquête sur les flux transfrontaliers non enregistrés (EFTNE-2)

Dans le cadre du projet de réhaussement des comptes nationaux, l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) organise une série d'opérations statistiques dont la deuxième Enquête sur les flux transfrontaliers non enregistrés (EFTNE-2) dont la première vague se déroulera du 1^{er} au 14 décembre 2025.

Cette enquête vise à identifier et quantifier les échanges commerciaux non enregistrés entre le Togo et ses pays voisins, en intégrant à la fois les transactions formelles et informelles observées aux différents points de passage frontaliers afin d'évaluer leur contribution réelle à l'économie nationale.

Au cours de cette opération, les agents de collecte de l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) identifiés par leurs badges et leurs chasubles (gilets) officiels passant dans les zones d'enquête sur toute l'étendue du territoire national et administreront un questionnaire aux opérateurs du commerce et du transport transfrontalier.

Pour la réussite de cette enquête, les opérateurs du commerce et de transport transfrontalier sont invités à réservé un bon accueil aux agents de collecte, à leur porter assistance et à leur fournir des informations exactes et avérées. Ces informations seront traitées dans l'anonymat et dans la plus stricte confidentialité, conformément à la loi statistique N° 2011-014 du 03 juin 2011 en vigueur dans notre pays.

Nous remercions par avance toutes les parties prenantes pour leur disponibilité et leur collaboration.

Fait à Lomé, le 28 NOV 2025

Pour le Ministère de la planification du développement,
Le Ministre, Secrétaire Général
de la Présidence du Conseil



Le Ministre de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et
des affaires coutumières



98, Rue de la FOZNET, Université 1950/2000, BP : 118 Lomé-Togo
Tél : +229 40 21 62 34 / 02 21 22 87, E-mail : comptesnationaux@minfin.tg

18, Rue de la FOZNET, Université 1950/2000, BP : 118 Lomé-Togo
Tel : +229 40 21 62 34 / 02 21 22 87, E-mail : comptesnationaux@minfin.tg

Feux précoces **Le ministère de l'environnement fixe les dates**

Au Togo, le ministère de l'Environnement, des Ressources forestières, de la Protection côtière et du Changement climatique a rendu public, ce 1^{er} décembre 2025, un communiqué fixant les dates limites de mise à feu précoce sur toute l'étendue du territoire national. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi N°2008-009 portant Code forestier et du décret N°2009-302/PR réglementant les feux utilitaires.

Tenant compte

N° 541 - Jeudi 04 Décembre 2025



des spécificités écologiques de chaque région, le ministère définit le calendrier suivant :

Région Maritime : 15 janvier 2026

Région des Plateaux Est : 15 janvier 2026

Région des Plateaux Ouest : 31 janvier 2026

Région Centrale : 31 décembre 2025 dans les zones savanicoles et 20 janvier 2026 dans la zone forestière d'Adélé

Région de la Kara : 31 décembre 2025

Région des Savanes : 31 décembre 2025

Selon le ministère, les feux précoces doivent être allumés « de préférence entre 05h et 07h du matin » ou durant des périodes de fraîcheur relative, sans vent violent, et obligatoirement en équipe afin de limiter les risques de propagation incontrôlée. Le communiqué met en garde les populations. « tout feu criminel, incontrôlé ou déclenché hors de la période autorisée expose les auteurs à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. », lit-on. Le ministère invite éga-

lement les communautés à nettoyer les abords de leurs biens — plantations forestières, champs, hameaux, forêts communautaires ou classées, réserves de paille, greniers — avant le début de la campagne des feux précoces.

Le ministre Komla Dodzi KOKOROKO appelle enfin au civisme et à l'écocitoyenneté de tous pour préserver les biens et les ressources naturelles du pays.

WARAA

ASSIGNATION EN NULLITE DE MARIAGE



L'an deux mille vingt et cinq,

(Signature) 2^e ORIGINAL
 Eté lundi vingt-quatre, à 10 heures 14 minutes.
 à l'Institut de Camé KMANDONE Lomé Dambo, étudiant, demeurant et domicilié aux
 Etats-Unis d'Amérique, de passage régulier à Lomé, TOGO.

Mme de Mame Blaise Ladama KANMANPENE, avocat à la Cour, ayant son cabinet
 sis à Lomé, au quartier Forêt, au 08, Avenue des KONDONA, Quartier Forêt, en face de
 l'entrée de la Pharmacie Foret-03 B.P.30754 - LOME-TOGO, Tel : 22 26 04 87 ; Fax :
 (22) 22 26 04 98 ; e-mail : kamnepen2001@yahoo.fr, en l'étude où qui domicile nul du pour
 les plaignantes et leurs suites.

JULI

de Kostanti ZEQUAHO, habitant
 au 2ème étage à l'angle de l'avenue
 de l'Indépendance et la rue du Gouvernement
 23 Rue des Missionnaires à Lomé le Togo
 N°10 de 2001, District Gouvernemental
 Tél : 48 17 22 26 04 87

Signé et donné assignation à

Monsieur GRENYAWO Kassi Mamoudou, Agent Commercial, demeurant et domicilié
 à Lomé, Bât. 10 07 75 57 ou dans le quartier à l'avenue officielle à la Partie
 Principale de Lomé, quartier Forêt, à l'angle de l'avenue de l'Indépendance et
 l'avenue de l'Indépendance 2001, au 22 26 04 87, au 08, Avenue des KONDONA, Quartier Forêt, en face
 de l'entrée de la Pharmacie Foret-03 B.P.30754 - LOME-TOGO, Tel : 22 26 04 87 ; Fax :
 (22) 22 26 04 98 ; e-mail : kamnepen2001@yahoo.fr, en l'étude où qui domicile nul du pour
 les plaignantes et leurs suites à l'avenue et par-devant le Tribunal de Grande
 Matin, jours et heures suivants à l'y a lieu, à l'audience et par-devant le Tribunal de Grande
 Matin, devant les paix des justices de cette ville et situées en matrice civile ;

POUR :

Attendu que par acte en date du 17 Décembre 2003, la requérante qui portait à installer aux
 Etats-Unis et le résultat ne sera mariée par-devant Monsieur le Premier Adjoint au Maire de la
 Ville du Golfe ;

Attendu que ce mariage a été célébré en violation de la loi, car le consentement des parties à
 cet acte consulaire n'existe pas et ne se peut y attacher aucune conséquence juridique ;

Attendu qu'aux termes de l'article 82, I du Code des Personnes et de la Famille : **« La nullité
 du mariage doit être prononcée : »**

1^e lorsque le mariage a été contracté sans le consentement de l'un des époux ; »

Attendu que selon la jurisprudence : **« Lorsque les époux ne se sont pas mariés à la cérémonie
 officielle d'attribution d'un statut matrimonial, le juge doit prononcer la
 nullité du mariage. »**

Cite. art. 1, 23 octobre 2001, n° 01-12-074, FS-PB-D7-Lomé : MINISTÈRE DÉLEGUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
 DE LA VEILLE STRATEGIQUE, CHAMPS DU COMMERCE ET DU
 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
 DU DÉVELOPPEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
 GOUVERNANCE LOCALE ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES

MINISTÈRE DÉLEGUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
 DE LA VEILLE STRATEGIQUE, CHAMPS DU COMMERCE ET DU
 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail - Liberté - Patrie

00117
COMMUNIQUE CONJOINT N° 00117 /25/PC/MPD/MEVS/MATGLAC/MEVSCQ
 Relatif à l'enquête permanente sur le commerce international des services 2025
 (EPCIS 2025)

Dans le cadre du projet de rebâillage des comptes nationaux, l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) organise une série d'opérations statistiques dont la quatrième Enquête permanente sur le commerce international des services (EPCIS-2025) qui se déroulera du 26 novembre au 06 février 2026.

Cette enquête vise à collecter les données sur les transactions des services avec les non-résidents au titre des années de 2020 à 2024 et seront utilisées dans le calcul du Produit intérieur brut (PIB).

Au cours de cette opération, les agents de collecte de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) identifiés par leur badge, passeront auprès d'unités économiques intervenant dans le commerce international de services. Ils mettront à la disposition des unités un questionnaire numérique (via TISSStat), si nécessaire un questionnaire papier et passeront régulièrement pour assurer le suivi et fournir l'assistance nécessaire à leur remplissage.

Pour la réussite de cette opération dont les résultats permettront de mieux appréhender les exportations et les importations de services dans l'économie, les responsables de ces unités et leurs personnels sont invités à réservé un bon accueil aux agents de collecte, à leur porter assistance et à leur fournir des informations exactes et avérées. Ces informations à recueillir sont strictement confidentielles et

39, Rue de la MOSSADE, Immeuble N°1000-01411, BP. 110 Lomé-Togo
 Tel. +225 22 21 60 09 / 22 21 22 07, E-mail : inseed@inseed.tg, site web : www.inseed.tg

Attendu qu'en effet, les époux n'ont jamais eu l'intention de vivre ensemble et de fonder un foyer, le mariage ayant été célébré sans aucune intention matrimoniale ;

Attendu que cela est vrai d'autant plus que depuis le fameux mariage en 2003 à ce jour, les époux ne se sont jamais soumis aux obligations nées de l'union conjugale ;

Attendu que le requis se serait installé au Burkina Faso et ne donne plus signe de vie ;

Attendu qu'il s'agit à n'en point douter d'un mariage de complaisance, célébré sans réelle intention matrimoniale et motivé par des objectifs purement migratoires et patrimoniaux ;

Attendu qu'en conséquence, le mariage doit être déclaré nul et de nuls effets ;

Qu'en regard de tout ce qui précède, il y a lieu de faire venir le requis pour s'entendre prononcer la nullité du mariage célébré entre les parties le 17 Décembre 2003 par-devant Monsieur le Premier Adjoint au Maire de la Ville du Golfe et ce, pour défaut de consentement ;

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au tribunal de :

Venir le requis pour s'entendre

En la forme

Déclarer la présente action recevable

Au fond

Constater que le mariage célébré entre la requérante et le requis l'a été en violation de l'article 82, I du Code des Personnes et de la Famille ;

En conséquence :

Prononcer avec toutes les conséquences de fait et de droit, la nullité absolue du mariage célébré entre les parties le 17 Décembre 2003 par-devant Monsieur le Premier Adjoint au Maire de la Ville du Golfe et ce, pour défaut de consentement ;

- Ordiner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

- Condamner le requérant aux frais dépens ;

SOUS TOUTES RESERVES

A CE QU'IL N'EN IGNORE

Et je lui ai ci-dessus et parmi comme ci-dessus attesté, copie du présent exploit dont le coût est de F CFA

L'HUISSIER


REPUBLIC OF TOGO

TRAVAIL - LIBERTY - PATRIE

seront utilisées exclusivement à des fins statistiques, conformément à la loi statistique N° 2011-014 du 03 juin 2011 en vigueur au Togo.

Nous remercions par avance toutes les parties prenantes pour leur disponibilité et leur collaboration.

Fait à Lomé, le 25 NOV 2025

Pour le Ministre de la planification du développement,
 Le Ministre, Secrétaire Général
 de la Présidence du Conseil



Le Ministre de l'économie et de la veille

stratégique
 Le Ministre de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et
 des affaires coutumières



Le Ministre délégué auprès du Ministre
 de l'économie et de la veille stratégique,
 chargé du commerce et du contrôle de la qualité



REQUETE AUX FINS D'AUTORISATION D'INSERTION DANS UN JOURNAL
D'ANNONCE LEGALE OU PERIODIQUE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LOME

La veuve, Madame ABBEY Adjoa Mélé, résidant à l'unité 70 01 69 27, démontre que son domicile est à Lomé.

Assise de Mme MELÉ Kouadio Faustine, avec au Barreau du Togo, avocate Abdoulaye Diallo, dans la sécurité de transport LTBASS, rue 91 Marckou non loin de l'hôtel la mairie d'Assemblée nationale (génération BP 8113, tel : 22 22 48 75, Col : 00 02 67 09 à Lomé).



À L'HONNEUR DE VOS EXPOSES

Qu'un litige s'est opposé aux deux ABBEY Olivier, ABBEY Maté, ABBEY Kavissé, ABBEY Rosalie, ABBEY Lomé, ABBEY Guy, ABBEY Edgard, ABBEY Grégoire, ABBEY Assié, ABBEY Anaté et AMEGNONAH-SMAILA Abdé Aïda, relativement au partage de tous les biens dépendant de la succession de feu ABBEY Victor;

Qu'à la suite de ce litige, le jugement N° 1698/2018 a été rendu par la Chambre Civile du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé le 13 Juillet 2018 ;

Que depuis le prononcé de ce jugement ayant ordonné le partage, entre tous les successaires, de tous les biens dépendant de la succession de feu ABBEY Victor, les magis, à l'exception des termes ABBEY Olivier et ABBEY Anaté restent introuvable ;

Alors que l'absence du domicile contre des requêtes constitue un réel handicap pour la notification, ayant empêché la poursuite de la procédure judiciaire en cause ;

Qu'il, conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile : « lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connue, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'audience du tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou local désigné par le juge » ;

Qu'il a été procédé à l'affichage à la porte principale du Tribunal de Grande Instance de Lomé conformément aux dispositions de l'article 58/6 :

Qu'a été porté, la requérante sollicite qu'il soit placé Monsieur le Président, conformément à l'article 58 du code de Procédure Civile, de faire voter désigner un journal ou périodique de diffusion nationale ou local aux fins d'insertion de ladite notification

Sous toutes réserves

P.J. - Copie du jugement N° 1698/2018 du 13 Juillet 2018.

Copie de l'acte de signification

Fait à Lomé, le 12 Novembre 2025

Pour la requérante

Le Conseil



ORDONNANCE N°..... 3/008/2025

Attribut ADJOA Mélé

Président du Tribunal

Nom _____ de Lomé, l'assureur de l'autre

Vu le rapport qui précise, les motifs y exposés et les pièces jointes ;

Vu les dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile ;

Anant que la demande nous paraît fondée ;

En conséquence

Assurons Madame ABBEY Adjoa Mélé, domiciliée et domiciliée à Lomé, à faire insérer ladite signification dans le journal **WARAA LES VAINQUEURS**, de différentes tailles et couleurs,

Demandez qu'il nous soit renseigné en cas de difficultés ;

Fait en notre Cabinet à Lomé, le



N° 499/2018

DU 13 JUILLET 2018

CONTRE ABBEY ADJOA MÉLÉ

Plainte : PIOTTOULI

Def : DOYOBE

Conseil : DOUTI

Affaire :

Mme ABBEY Adjoa Mélé
(N° AKP080501NA)

C:

ABBÉY Olivier
ABBÉY Maté et autres
(Ils DOSENT)

Barème de l'affaire

Parties



REPUBLIQUE TOGOLOISE

Trans-Liberté-Partie

« AUNOM DU PEUPLE TOGOLOIS »

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU PREMIER

CLASSE DE LOMÉ

CHAMBRE CIVILE

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VENDREDI
TREIZE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT (13/07/2018)

Entre : Dame ABBEY Adjoa Mélé, présente devant et domiciliée à Lomé, assistée de Mme AKPOSSOUANA, avocate à la Cour, son conseil ;

DEMANDEUSE D'UNE PART ;

Et : Les sœurs ABBEY Olivier, ABBEY Maté, ABBEY Kavissé, ABBEY Rosalie, ABBEY Lomé, ABBEY Guy, ABBEY Edgard, ABBEY Grégoire, ABBEY Assié, ABBEY Anaté et AMEGNONAH-SMAILA Abdé Aïda, domiciliés à Lomé, Dakar et aux USA, de passages réguliers à Lomé, ayant pour conseil Mme DOSSEY, avocate à la Cour, leur conseil ;

DEFENDEURE D'AUTRE PART ;

Sous les présentes qualités présentent dans un préjudice aux intérêts et intérêts respectifs des parties en cause, mais au contraire, sous les plus expressives reserves de fait et de droit ;

EQUITÉ DE FAIT : ayant exploité en date à l'ordre du 19 juillet 2017 Mme Alzaya IBRAHIM, bâtieuse de justice près le tribunal de Lomé, dame ABBEY Adjoa Mélé, résidente domiciliée à Lomé, ministre de Mme AKPOSSOUANA, avocate à la Cour, a fait soumettre assignation aux termes ABBEY Olivier, ABBEY Maté, ABBEY Kavissé, ABBEY Rosalie, ABBEY Lomé, ABBEY Guy, ABBEY Edgard, ABBEY Grégoire, ABBEY Assié, ABBEY Anaté et AMEGNONAH-SMAILA Abdé Aïda, domiciliés à Lomé, Dakar et aux USA, de passages réguliers à Lomé, ayant pour conseil Mme DOSSEY, avocate à la Cour, à comparaître plus tard dans la chambre civile du tribunal, poste s'entendre, en effet :

- ordonne le partage des biens dépendant de la succession de feu ABBEY Victor entre tous les intérêts ;
- dire qu'en cas où le partage est impossible, de prendre à leur égalité et de partager le produit entre ces intérêts ;

- ordonne au juge ABBEY Olivier la remise des écrits de la gestion de l'ensemble sis à Lomé Nyimakpalé ;
- dire que le testaire désigne disposera de moins (60) mois à compter de sa venue affective pour présenter ses rapports au tribunal ;
- dire qu'en cas de refus ou d'empêtement, il sera parvenu à son remplacement ;
- dire que les biens relatifs à ce partage sont à la charge de la succession et ceux de marques appartenant à la charge des contestataires ;
- ordonne enfin l'exécution provisoire de la décision à l'encontre annulant toutes sortes de recours et sans caution ;

Sur cette rapporté, la cause fut inscrite au rôle général sous le N° 2059/2017 et appela à son tour à l'audience de la mise au rôle du 27 juillet 2017, elle connaît plusieurs rebondis jusqu'à l'audience du 18 février 2018 où elle fut éliminée puis renvoyée à l'audience de plaidoiries du 09 mars 2018 où elle a été renvoyée ;

À cette audience, la requérante a, par le conseil de son conseil, développé l'affaire et sollicité qu'il plaine au Tribunal de Lomé l'entier bénéfice de ses demandes ;

Les requérants, bien qu'ayant un conseil et régulièrement assignés n'ont pas comparu ni présenté pour les représenter

Le Ministère Public qui a eu la preuve pour ses nécessités, a donc dû s'en rapporter à justice ;

POINT DE DROIT : La cause en ce état présentant à juger les différentes questions de fait et de droit résultant des déclarations de la demandante et des pièces versées au dossier (quid des départs) ;

Sur quoi, l'affaire fut mise en délibéré pour le jugement le vendredi le 29 juillet 2018 ;

Avant l'audience de cette date, le Tribunal n'ayant pas pu réunir son conseil, l'a gracieusement le 13 juillet 2018 ;

Et ce jour, 13 juillet 2018, le tribunal, aidé son délibéré conformément à la loi, a rendu le jugement dont la lecture suit :

